

LE CONTRAT  
D'ASSURANCE VIE  
100 % EUROS

AMPLI - ASSURANCE VIE

C'est maintenant  
que prennent vie  
vos futurs projets.



**AMPLI**  
**PATRIMOINE**  
Libéraux & Indépendants

1. Le retour en grâce des fonds 100 % euros
2. La sécurité d'un fonds 100 % euros
3. Aucun frais sur versements
4. Une épargne disponible en cas de besoin
5. La fiscalité avantageuse de l'assurance vie

Document à caractère commercial

## L'assurance vie ; toujours le produit d'épargne préfér<sup>é</sup> des Français



L'assurance vie reste le placement idéal pour financer un projet comme un achat immobilier, pour assurer les études supérieures de vos enfants, pour préparer votre retraite ou encore transmettre votre patrimoine.

### 1/ Retour en grâce des fonds **100 % EUROS**

#### Des rendements très prometteurs

Après une décennie de taux d'intérêts proches de 0 %, voire négatifs, les taux d'intérêts ont connu une remontée spectaculaire au cours de l'année 2022. La hausse récente de ces taux permet à AMPLI Mutuelle d'acquérir des titres obligataires à des taux de rendement attractifs.

Ainsi, conséquence de sa création début 2023, le nouveau fonds en euros d'AMPLI Mutuelle bénéficiera instantanément des taux attractifs qu'offrent désormais les marchés obligataires.

Les informations ci-dessus sont données à titre purement indicatif. Elles ne constituent en aucun cas un conseil, ni n'engagent AMPLI Mutuelle. Ces informations résultent d'une analyse d'AMPLI Mutuelle mais ne sauraient préjuger des taux de rendement futurs du contrat AMPLI-ASSURANCE VIE.





## 2/ **LA SÉCURITÉ** d'un fonds 100 % euros

**Votre épargne est à l'abri des aléas des marchés financiers.**

AMPLI-ASSURANCE VIE est un contrat d'assurance vie monosupport, uniquement en euros. Contrairement à la plupart des contrats du marché, AMPLI-ASSURANCE VIE permet l'investissement de son épargne sur un contrat d'assurance vie sans avoir l'obligation d'en exposer une partie aux aléas des marchés financiers.

Dans une période de fluctuation financière, le fait de n'avoir aucune exposition au risque permet de protéger son épargne.

Ainsi, vous êtes assuré de retrouver au moins le cumul de vos versements.

### **SÉCURITÉ RENFORCÉE :** ***vos intérêts annuels définitivement acquis***

Par la garantie des intérêts générés par AMPLI-ASSURANCE VIE, appelé parfois « effet cliquet », les intérêts annuels issus de votre contrat AMPLI-ASSURANCE VIE vous sont définitivement acquis.

### 3/ **AUCUN FRAIS** sur versements



#### 100 % de vos versements sont investis

Le contrat AMPLI-ASSURANCE VIE vous permet d'effectuer des versements libres ou programmés qui sont intégralement investis par AMPLI Mutuelle, l'assureur de votre contrat.

Après un premier versement au moment de votre adhésion, d'un montant minimal de 5 000 €, vous restez totalement libre d'alimenter votre contrat AMPLI-ASSURANCE VIE selon vos possibilités. Vous pouvez choisir de mettre en place des versements programmés (minimum 100 €/mois) ou choisir d'effectuer, à tout moment, des versements libres (minimum 1 000 €).

Que ce soit pour vos versements programmés ou vos versements libres, aucun frais sur versements n'est retenu par AMPLI Mutuelle.

Avec le contrat **AMPLI-ASSURANCE VIE** :  
pas de surprise, des frais compétitifs durant toute la vie du contrat :

- Frais de dossier : 0 €
- Frais sur versement : 0 %
- Frais de gestion : 0,5 % de l'encours sur une base annuelle
- Frais de sortie (rente ou capital) : 0 %





#### 4/ Une épargne **DISPONIBLE**

##### La souplesse de l'assurance vie, une épargne disponible dès que vous le souhaitez

En cas de besoin, vous pouvez récupérer tout ou partie de votre épargne en effectuant des rachats partiels ou un rachat total.

Ces rachats sont sans frais pour vous.

Le rachat total met fin au contrat.





## 5/ La **FISCALITÉ AVANTAGEUSE** de l'assurance vie

**L'assurance vie est une enveloppe fiscale sans équivalent.**

Tant que vous n'effectuez aucun rachat pendant la durée de votre contrat d'assurance vie, vos gains ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu. Ces gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux. L'assurance vie offre également une fiscalité avantageuse en cas de succession.

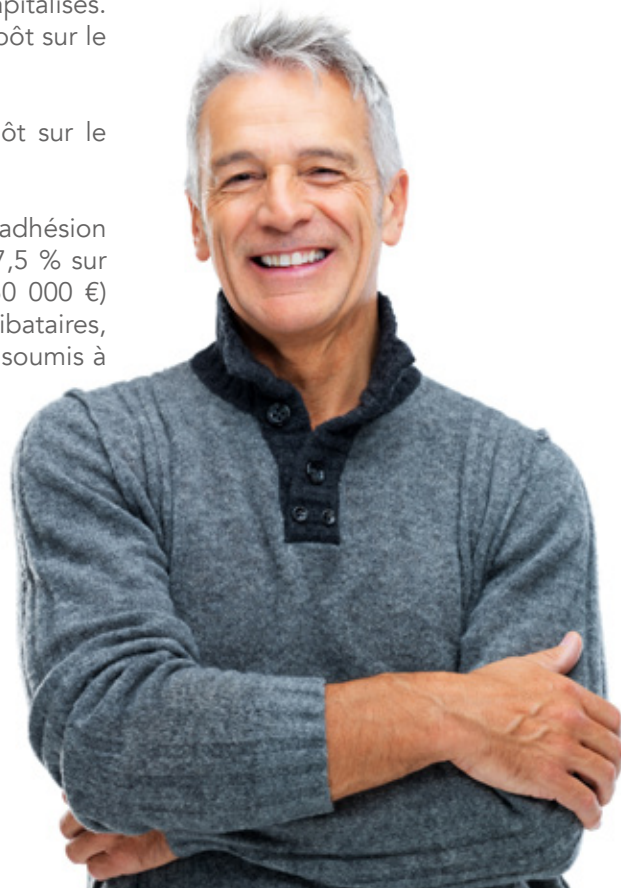
### Fiscalité avantageuse des gains issus de vos versements

Les cotisations donnent lieu à des intérêts qui sont capitalisés. En absence de rachat, ces intérêts ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu mais uniquement aux prélèvements sociaux (17,2 %).

En cas de rachat, les intérêts cumulés sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %.

Toutefois, si le rachat intervient au moins 8 ans après l'adhésion au contrat, le taux d'imposition sur le revenu est diminué (7,5 % sur les plus-values générées par les versements inférieurs à 150 000 €) et s'applique après un abattement annuel de 4 600 € (célibataires, veufs ou divorcés) ou de 9 200 € (couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune).

Dans la mesure où c'est la date anniversaire de votre adhésion qui est retenue et non celle des versements, il est intéressant d'adhérer à un contrat d'assurance vie au plus tôt.





### Des droits de succession allégés



S'ils sont les bénéficiaires de votre contrat, votre conjoint, votre partenaire lié par un pacs, ainsi que sous certaines conditions, vos frères et sœurs, échappent à tous droits de succession sur le capital versé au moment de votre décès.

Pour les autres bénéficiaires, pour les versements effectués avant 70 ans, la loi prévoit l'application d'un abattement de 152 500 € sur le capital décès par bénéficiaire tous contrats confondus.

En cas de versements après 70 ans, seule la part de ces versements excédant 30 500 € est imposée tous contrats et tous bénéficiaires confondus.

Au-delà, les versements sont soumis aux droits de succession, dont le montant est fonction du lien de parenté entre vous et le bénéficiaire.

Les indications générales visant la fiscalité applicable sont données sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles ne représentent en aucun cas un conseil de la part d'AMPLI Mutuelle.



## La liberté de **CONTACTER** AMPLI Patrimoine

01 82 28 12 12  
patrimoine@ampli.fr  
www.ampli.fr/contactez-nous



### AMPLI Patrimoine

est une marque déposée d'AMPLI Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité.

27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17  
SIRET 349 729 350 00018

### Avertissement :

Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier ceux de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale.

***Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller AMPLI Patrimoine.***

AMPLI Patrimoine est une marque déposée d'AMPLI Mutuelle.

Le contrat AMPLI-ASSURANCE VIE est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance vie en euros, ayant pour objet la constitution d'une épargne. Le contrat est assuré par AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 01.44.15.20.00 www.ampli.fr - SIRET 349.729.350.00018. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. Souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI, 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17, association régie par la loi 1901. Distribué par E.A.R.D. dite « AMPLI Services », mandataire d'assurance, filiale à 100% d'AMPLI Mutuelle, SAS dont le siège social est situé 25bis Bd Berthier - 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris numéro 404 098 741. Société enregistrée à l'ORIAS numéro 07004101. Intermédiaire assujéti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec le mandant. Pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une commission.